

Les accueils de loisirs de Vimines sont des structures gérées par le C.C.A.S. de Vimines.
Les partenaires sont principalement : La commune de Vimines, la C.A.F., la M.S.A. et le Conseil Départemental.
Cet accueil est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Le centre de loisirs est géré dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique et religieuse ainsi que dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

I. INFORMATION GENERALE

INSCRIPTION

Les dossiers d'inscriptions sont envoyés par mail ou peuvent être retirés sur demande à l'accueil de la mairie de Vimines pendant les heures d'ouvertures.

Tous les documents sont téléchargeables sur le site du « Portail Famille » des accueils de loisirs accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net ou en vous rendant sur le lien créé sur le site internet de la mairie de Vimines www.vimines.com

Les inscriptions seront effectives à réception du dossier d'inscription complet.

Les inscriptions et les annulations doivent se faire sur le portail famille du site de la commune www.vimines.com (sauf cas exceptionnel). Aucune demande ne sera traitée par mail, par téléphone ou par SMS.

Inscriptions régulières : en début d'année scolaire, indiquez les jours de présence des enfants lors de l'inscription de votre enfant via le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

Inscriptions occasionnelles : doivent se faire dans la limite des délais fixés par le règlement intérieur via le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

A noter que toute dérogation doit être demandée par écrit auprès du C.C.A.S. de Vimines (joindre un justificatif de l'employeur).

Les enfants doivent connaître leurs jours et heures de présences, n'oubliez pas de les en informer.

Une pénalité de 2€ sera facturée pour l'utilisation sans inscription des différents accueils.

ABSENCE ET DESINSCRIPTION

La directrice des Accueils de Loisirs, devra **obligatoirement** être prévenue soit par le portail famille lorsque les délais d'annulation sont respectés, soit par mail à centreloisirs@vimines.com le jour même.

Nous ne prendrons pas en compte les appels téléphoniques et les SMS (texto).

Les absences doivent obligatoirement être justifiées d'un certificat médical pour ne pas être facturées lorsque les délais d'inscription et d'annulation ne sont pas respectés.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignement ou urgence, la directrice reste joignable par mail centreloisirs@vimines.com, par téléphone au 06.29.69.70.34 ou 04.79.70.98.38.

Aucun médicament ne sera distribué par les animateurs.

II. PLANNING TYPE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Accueil du matin		Pause méridienne		Accueil du soir			
	Accueil périscolaire	7h20-8h20	Restaurant scolaire	11h35-13h45	Accueil périscolaire	16h30-18h30		
			Accueil périscolaire	11h35-12h35 13h00-13h45	Etude surveillée	16h30-17h45		
			Sieste	13h00-13h45	Accueil périscolaire post étude	17h45-18h30		
Mercredi	7h30 9h30	9h30 11h30	11h45 12h45	12h45 13h00	13h00 15h00	15h00 16h30	16h30 17h00	17h00 18h30
Pioupious PS-MS	Accueil échelonné et activité choisie par les enfants	Activité dirigée	Repas	Préparation à la sieste	Sieste	Activité dirigée	Goûter commun	Départ échelonné et activité choisie par les enfants
Mercredi			11h30 12h00	12h00 13h00	13h00 14h00	14h00 16h30		
Oursons GS-CP Vitaminés CE1-CM2			Activité choisie par les enfants	Repas	Accueil échelonné et activité choisie par les enfants	Activité dirigée		

III. INFORMATION SPECIFIQUE A L'ACCUEIL

a) Restaurant scolaire

DELAI D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions doivent se faire au minimum le lundi minuit (jour ouvrable) de la semaine précédant la venue de l'enfant via le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

En cas de maladie, le premier repas reste facturé même avec présentation d'un certificat médical.

Les menus de la semaine sont affichés sur la porte au restaurant scolaire, dans le panneau d'information des accueils de loisirs périscolaires et dans la cour de l'école élémentaire. Ils sont également disponibles sur le site des Accueils de loisirs et sur le site Internet de la commune.

- **Restaurant scolaire : application à compter de la rentrée de septembre 2018**

Quotient familial	Tarif repas
≤ 700	4.00
701-1000	4.85
1001-1300	5.45
1301-1600	6.15
1601-1900	6.75
> 1900	7.10
Extérieurs	7.60

b) Accueil périscolaire

DELAI D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions doivent se faire dans un délai minimum de 48 heures (jour ouvrable) sur le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

L'annulation d'inscription hors délai ne dispense pas les familles de récupérer leurs enfants en accueil périscolaire le soir et non à la sortie de l'école faite par les enseignants.

- **Accueil de loisirs périscolaire : application à compter de la rentrée de septembre 2018**

Quotient familial	Tarif ½ heure
≤ 700	1.12
701-1000	1.22
1001-1300	1.28
1301-1600	1.33
1601-1900	1.38
> 1900	1.43
Extérieurs	1.63

- Tarif à la demi-heure. Toute ½ heure entamée est due.

RETARD DU SOIR ET DU MIDI A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (après 18h30 le soir ou 12h35 le midi)

L'animateur, devra **obligatoirement** être averti de tout retard au n° **04.79.62.56.95**.

Au premier retard, les parents seront informés par écrit. L'accueil sera facturé à la demi-heure de retard et par enfant. À compter du 2ème retard, une pénalité de 9€ sera facturée par enfant. Toute demi-heure entamée étant due.

- **Modalités de facturation spécifique à l'accueil périscolaire du soir :**

Les parents doivent se présenter, dès leur arrivée, dans le bâtiment de l'école maternelle afin que les agents notent l'heure de départ des enfants. La non-présentation des parents, pour signifier l'heure de départ de leurs enfants, vaudra une facturation de l'accueil périscolaire du soir dans son intégralité, soit de 16h30 à 18h30. Ils pourront ensuite se rendre dans le bâtiment des accueils de loisirs pour les récupérer auprès de l'équipe encadrante.

Les agents n'ont ni la possibilité, ni l'autorisation de modifier les horaires d'arrivée pour quelque raison que ce soit. Seule l'heure d'arrivée dans le bâtiment de l'école maternelle sera retenue pour la facturation. Aucune dérogation et/ou rétroactivité ne sera effectuée sur cette dernière.

c) Etude surveillée

DELAI D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions doivent se faire dans un délai minimum de 48 heures (jour ouvrable) sur le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

- **Etude surveillée, application à compter de la rentrée de septembre 2018 : 2.70 € le passage**

SUPPRESSION DE L'ETUDE SURVEILLEE

Attention : Si les effectifs des études surveillées par les agents sont inférieurs à 5 enfants et inférieurs à 8 enfants pour les instituteurs, l'accueil ne sera pas maintenu. Les enfants seront automatiquement basculés en accueil de loisirs sauf demande contraire de votre part. Vous serez informés, dans les meilleurs délais par mail.

d) Centre de loisirs

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis, certains samedis et pendant les vacances scolaires, à l'exception des jours fériés et des périodes de fermeture exceptionnelle décidées par le C.C.A.S.

L'accueil est ouvert à tous les enfants et jeunes domiciliés sur la commune ainsi qu'aux enfants extérieurs dans la limite des places disponibles.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans et pour certaines activités les jeunes de 12 à 17ans.

La capacité d'accueil varie selon les périodes et les agréments délivrés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

DELAI D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION

Les inscriptions et les désinscriptions doivent se faire le jeudi (jour ouvrable) de la semaine qui précède la venue de l'enfant sur le portail famille accueilsdeloisirsdevimines.portail-defi.net

Les désinscriptions effectuées hors délai, sauf cas de force majeure (ex : maladie avec certificat médical) ou les absences non prévenues seront facturées 2 heures le matin et de 3 heures l'après-midi soit 5 heures à la journée.

ABSENCE / ANNULATION

- Pour les séjours, camps : délai de 15 jours (jour ouvrable).

Les désinscriptions hors délai des camps ou séjour seront facturés dans leur intégralité, sauf cas de force majeure (ex : maladie avec certificat médical).

• **Accueil de loisirs, application à compter de juillet 2018.**

Quotient familial	Mercredis - Vacances scolaires
	Tarif à l'heure
≤ 700	0.75
701-1000	1.08
1001-1300	1.30
1301-1600	1.52
1601-1900	1.63
> 1900	1.72
Extérieurs	1.81

- Toute heure entamée est due
- Facturation minimum de 2 heures le matin et 3 heures l'après-midi
- ***Pour l'ensemble des activités proposées, une réduction de 10 % est appliquée à partir du deuxième enfant présent.***

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Horaires d'accueil

- De 7H30 à 9H30 : activités choisies, arrivée possible jusqu'à 9h30
- De 9H30 à 11h30 : activité en fonction du programme (présence obligatoire)
- De 11h30 à 13h00 : temps de repas et pause méridienne
- De 13h00 à 14h00 : activités choisies ou sieste, arrivée possible jusqu'à 14h00
- De 14h00 à 17h00 : activités en fonction du programme (présence obligatoire)
- De 17H00 à 18H30 : activités choisies, départ possible à partir de 17h00 sauf jour de sortie

Activités :

Les activités prévues peuvent être modifiées en fonction de certains impératifs et des conditions de la météo.

REPAS DES MERCREDIS ET PENDANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Les repas sont pris entre 11H30 et 13H00 dans les locaux du centre de loisirs de Vimines. Ils sont fournis par les parents sous forme de pique-nique équilibré ou de repas à réchauffer, remis dans des **boîtes hermétiques de qualité alimentaire, fermées, étiquetées, le tout dans un sac isotherme au nom de l'enfant. Les couverts et assiettes sont fournis par les familles. Les couteaux à viande et/ou tranchant sont interdits.**

Attention : les sodas et autres boissons sucrées sont fortement déconseillés.

Le goûter est pris en charge par le centre de loisirs. Il est distribué aux enfants et aux jeunes entre 16H00 et 17H00.

L'accueil de loisirs s'attachera particulièrement à proposer des goûters équilibrés.

ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié. La pratique d'activités spécifiques telles que l'équitation, l'escalade... est encadrée par des animateurs ou prestataires qualifiés et habilités par la direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

LE MATERIEL A FOURNIR

Pour les activités de printemps et d'été : sac à dos, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, chapeau, chaussures fermées, vêtement de pluie, maillot de bain et serviette si une baignade est prévue.

Pour les activités d'automne et d'hiver : sac à dos, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, bonnet, bottes et gants.

e) Atelier

INSCRIPTION

L'inscription se fait en début d'année scolaire pour l'intégralité du cycle 2018-2019 en cours.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence périodique ou annuelle de l'enfant.

- **Ateliers, application à compter de septembre 2018**

Quotient familial	Tarif annuel ateliers
≤ 700	160
701-1000	170
1001-1300	175
1301-1600	180
1601-1900	185
> 1900	190
Extérieurs	195

- Une réduction de 10 % est appliquée à partir du deuxième enfant.

IV. REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A TOUS LES ACCUEILS

Facturation

Les prix des différents accueils (le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs) sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles. **Les familles, ne produisant aucun justificatif de leur quotient familial à l'inscription, se verront appliquer le tarif allocataire le plus élevé. Aucune rétroactivité sur la facturation ne sera effectuée.**

Les tarifs de l'étude surveillée sont fixés au passage.

Les factures seront établies à chaque fin de mois par nos services. Les familles pourront les récupérer en début de mois qui suit sur le portail famille. Elles ne seront pas distribuées en format papier.

Le paiement se fera **par retour de courrier en mairie** sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Les espèces et les chèques CESU doivent être remis en main propre aux accueils de loisirs pendant les heures de permanences. Les CESU sont valables **uniquement pour les enfants de moins de 6 ans en dehors du restaurant scolaire**. Le prélèvement bancaire est mis en place sur demande des familles et sera débité du compte le 07 du mois

suivant. Les familles auront le mois précédant le prélèvement pour contester leur facture. Passé ce délai, il n'y aura aucune rétroactivité sur les montants facturés.

Pénalités

Suite à de nombreux problèmes d'organisation liés à la non-inscription aux différents accueils périscolaires, il est proposé d'appliquer une pénalité de 2€ aux familles n'inscrivant pas leur enfant aux différents services.

Santé

Prévenir la direction si l'enfant suit un traitement médical et/ou présente des allergies spécifiques.

Dans le cas d'un risque allergique, il convient de fournir le double de l'ordonnance avec les médicaments prescrits. Il ne sera donné aucun médicament sans prescription médicale.

Pour l'accueil au restaurant scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera obligatoirement établi avec le médecin scolaire.

Les parents doivent signaler si certaines activités sont déconseillées.

Une fiche sanitaire sera à compléter de façon précise lors de l'inscription de l'enfant.

Sécurité/Accidents /Assurance

L'enfant doit être **obligatoirement remis par un adulte à un animateur aux accueils de loisirs et au centre de loisirs.**

Le parent ou la personne habilitée doit venir reprendre l'enfant en fin de journée auprès d'un animateur **ou bénéficiaire d'une autorisation parentale pour les plus grands.**

En cas d'accident ou de malaise nécessitant des soins médicaux, un médecin ou les pompiers seront appelés et la famille prévenue. Il est donc impératif que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales.

Une assurance responsabilité civile ou extra-scolaire est obligatoire et sera exigée pour toute inscription.

Divers

Il est fortement déconseillé aux enfants et aux jeunes d'être en possession d'objets de valeur, d'argent...Le Centre de Loisirs ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Discipline

Dans l'intérêt de tous :

Le règlement doit être respecté.

Si le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement de l'accueil, les parents seront informés.

En cas de récidive, des sanctions seront prises pouvant aller d'une **mise à pied de deux jours jusqu'au renvoi définitif de l'accueil.**

Il est interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de faire usage de stupéfiants, sous peine d'exclusion.

Service minimum d'accueil / Journée exceptionnelle

Lors des journées particulières comme l'organisation du service minimum d'accueil, les accueils de loisirs remettent par l'intermédiaire de l'école un document qui vous permet de préciser si votre (vos) enfant(s) va (vont) ou non à l'école. Les familles auront jusqu'à la veille 13h00 pour modifier les inscriptions de leur(s) enfant(s) aux différents accueils en retournant ce document, soit dans la boîte aux lettres « accueil de loisirs » devant le groupe scolaire, soit par mail à centreloisirs@vimines.com afin que nous puissions adapter au mieux l'offre d'accueil.

Règlement

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.